



**Bureau communautaire  
Mardi 24 Octobre 2023  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** Mme Marie PASSIEUX, M. Bernard COSTE, Mme Myriam GAIRAUD.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Marché n°2021-15 Lot n°8 Revêtement de sols et murs – Construction du Centre de loisirs de Canet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-6,

Vu le Code de la commande publique, ses articles L2124-1 à L2124-4, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 notamment,

Vu les décisions 2021-28B, 2022-81D et 2023-54B.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Monsieur REVEL rappelle que par délibérations en date du 29 septembre 2020 et du 29 Aout 2023 le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et avenants d'accords-cadres de fourniture et de services dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux a été mis en œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sur la commune de Canet.

Un marché de travaux a alors été attribué, conformément à l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, à l'entreprise REVETEMENT DU SUD « PROCERAM » le 2 décembre 2021 pour un montant de 40 000,00 € H.T.

Par décision du Tribunal de Commerce de Béziers en date du 31 mai 2023, le plan de cession totale de REVETEMENT DU SUD à la société COLLECTIF CARRELAGE – nom commercial « PROCERAM » a été arrêté.

Ainsi la société COLLECTIF CARRELAGE, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 950 747 824 le 22 mai 2023 et représentée par Madame Sandra SCALINGI en sa qualité de Directrice Générale et Présidente du conseil d'administration, se substitue à effet du 1<sup>er</sup> juin 2023 à la société REVETEMENT DU SUD pour l'exécution du marché 2021-15.

L'exécution du marché se poursuit conformément aux stipulations antérieures du marché. Etant ici précisé que le reliquat restant à facturer est arrêté à 3 120,05 € H.T. soit 3 744,06 € T.T.C. au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La retenue de garantie d'un montant de 5% du marché a été pratiquée. Celle-ci sera restituée à l'issue de l'année de parfait achèvement.

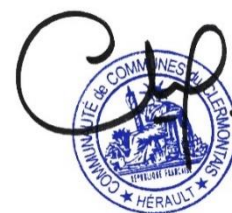
La reprise, en cours d'exécution de l'entreprise PROCERAM implique ainsi la prise d'un avenant au marché relatif à la construction du centre de loisirs de Canet comme le prévoit l'article R2194-6 du Code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant de transfert entre la Communauté de communes du Clermontais et l'entreprise revêtement du sud « Proceram »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Octobre 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL